



Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

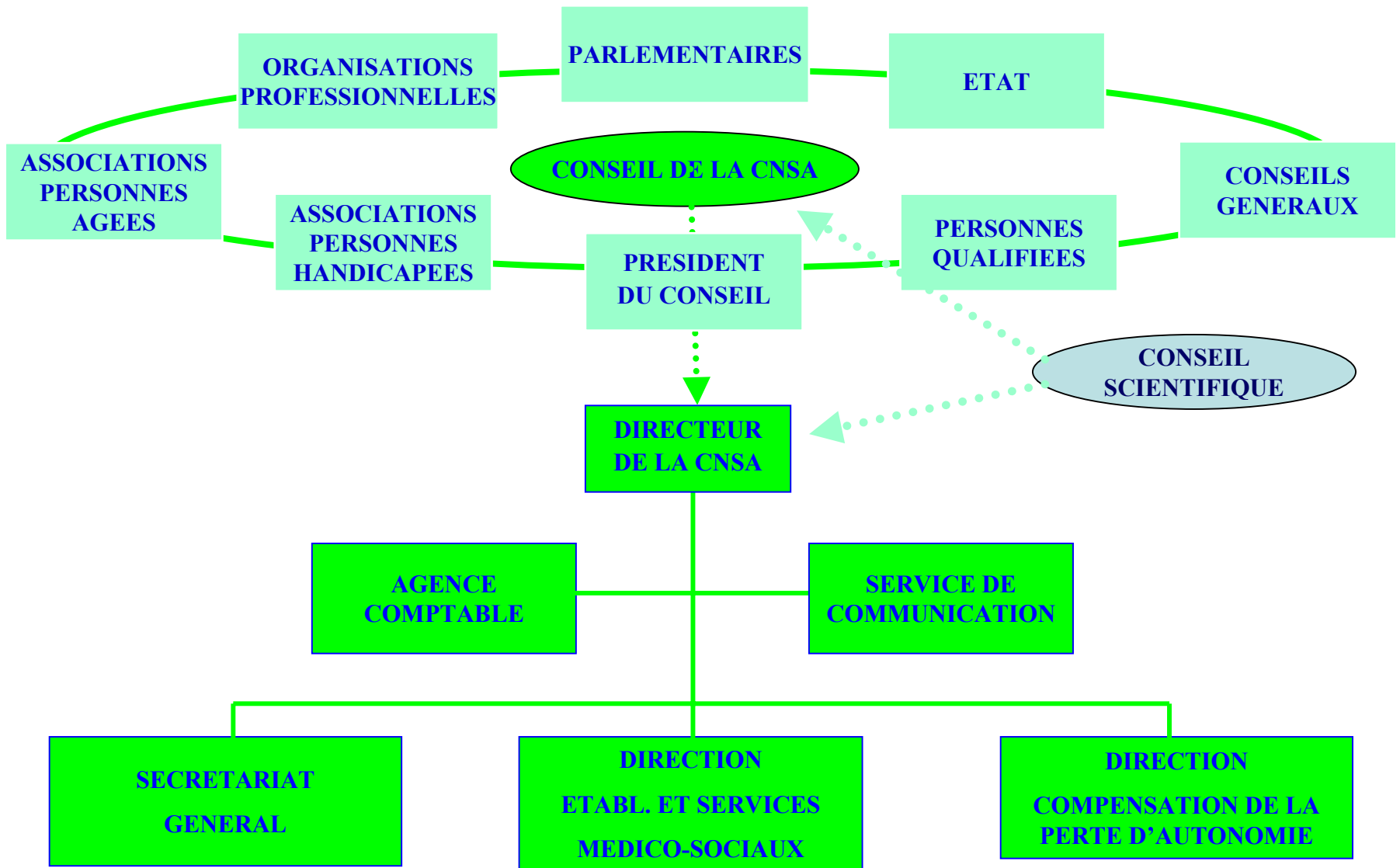
# La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie

Anne Kieffer - médecin  
Direction de la compensation

# Présentation de la CNSA

- ➔ Un nouvel établissement public créé par la loi du 30 juin 2004,
- ➔ dont la loi du 11 février 2005 précise et renforce les missions,
- ➔ La CNSA finance et coordonne les actions en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées,
- ➔ Elle agit sur la base d'une convention d'objectifs et de gestion signée avec l'État.

# ORGANIGRAMME DE LA CNSA



# Conseil de la CNSA

48 membres = l'ensemble des acteurs concernés par la perte d'autonomie

- Les associations de personnes handicapées
- Les associations de personnes âgées
- Les Conseils généraux
- Les organisations syndicales nationales représentatives de salariés et d'employeurs
- Tous les ministères concernés
- Le Parlement
- ainsi que des personnalités qualifiées et représentants d'institutions intervenant dans les secteurs concernés

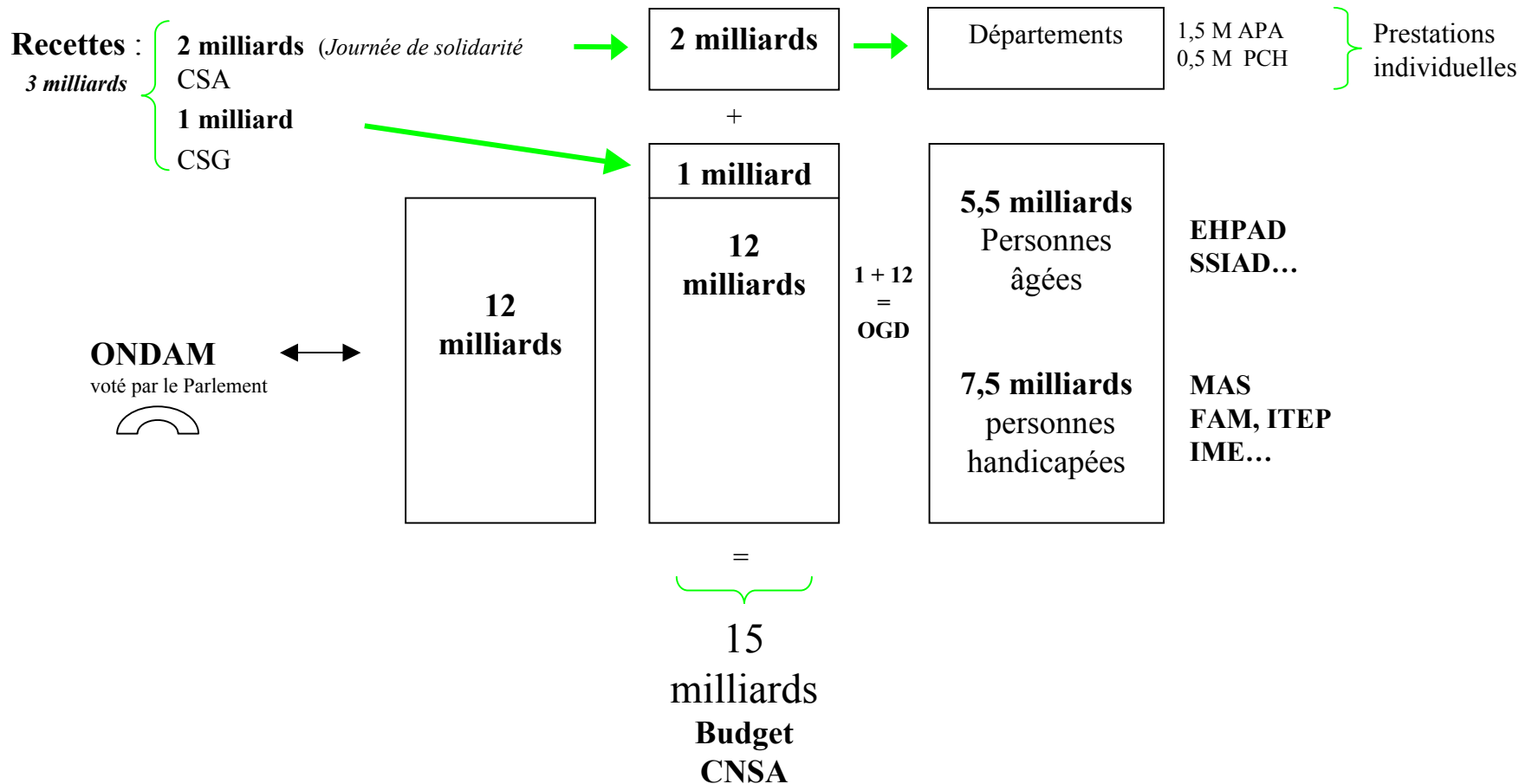
## Les trois missions de la CNSA :

- ➔ Financer l'accompagnement de la perte d'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,
- ➔ Garantir l'égalité de traitement sur tout le territoire,
- ➔ Assurer une mission d'expertise, d'information et d'animation.

**La CNSA est à la fois une caisse et une agence.**

# L'apport financier de la CNSA

*(cohérence financière de l'ensemble du dispositif)*



## Le rôle d'agence

La CNSA assure une mission d'appui , d'expertise et d'animation que ce soit sur le front de la compensation individuelle ou sur celui des établissements et services:

Elle accompagne la mise en place des MDPH: la CNSA a ainsi un rôle essentiel dans l'animation du réseau des MDPH pour permettre:

- l'échange d'expériences entre départements
- la diffusion de bonnes pratique
- la comparaison des services rendus aux personnes

# Le rôle d'agence

La CNSA apporte son expertise pour la construction:

- de référentiels nationaux d'évaluation de la perte d'autonomie
- de méthodes pour apprécier les besoins individuels
- d'outil de mesure de la qualité du service rendu
- d'outils de programmation du financement des établissements et services

## Le rôle d'agence

La CNSA contribue à l'information et au conseil sur les aides humaines et techniques, à leur évaluation, à la qualité des conditions de leur distribution ainsi qu'à leur complémentarité ou subsidiarité.

La CNSA s'inscrit dans une stratégie globale de renforcement de la recherche afin de favoriser l'évolution, la modernisation et l'organisation technique des politiques conduites dans le champ de la gérontologie et du handicap

## La section IV du budget de la CNSA :

- Le soutien à l'innovation,
- La modernisation des services d'aide à domicile,
- La formation des personnels et la professionnalisation des métiers de service en faveur des personnes âgées

**La LFSS 2007 étend le dispositif aux personnes handicapées**

# La modernisation et la structuration des services

Les actions qui relèvent de cette catégorie font l'objet d'un **agrément départemental** et s'articulent autour de 4 axes:

1. Le soutien au recrutement et à l'insertion de nouveaux salariés, notamment de titulaires de contrats aidés, dans le secteur de l'aide à domicile
2. La modernisation de la gestion des services
3. L'amélioration de l'offre de services et la structuration du secteur
4. La formation d'adaptation à l'emploi et la mise à jour des connaissances professionnelles des salariés

# La qualification des personnels du secteur de l'aide à domicile

Les actions éligibles doivent concourir à la qualification:

1. des salariés en cours d'emploi: les qualifications visées sont des certifications de niveau V ( DEAVS, titre assistante de vie, mention complémentaire « aide à domicile », CAPA, BEPA,
2. des responsables de secteur y compris les bénévoles)

# La qualification des personnels de l'aide à domicile

Sont également éligibles les actions de formation proprement dites ( modules de formation, formation de tuteurs...), l'accompagnement des salariés dans les démarches de VAE et les actions qui y concourent

Ces dossiers relèvent d'un **agrément régional**

# La qualification des personnels soignants des EHPAD

La section IV permet le cofinancement d'actions de formation ou de VAE pour l'obtention des qualifications suivantes:

- ▶ DPAS
- ▶ DEAMPS
- ▶ DEI

Ces dossiers relèvent d'un **agrément régional** après instruction des DRASS

# Les axes du programme CNSA/ETAT

- ➔ Encourager la réalisation de diagnostics locaux partagés
- ➔ Favoriser la signature de conventions départementales
- ➔ Expérimenter une méthode de travail dans trois régions pilotes: Bretagne, Centre, Midi-Pyrénées